

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel donne pouvoir à DINGER Bayram

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 01/09/2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint Germain de Joux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupes issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260908-34_26-DE

Bertrand
Le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

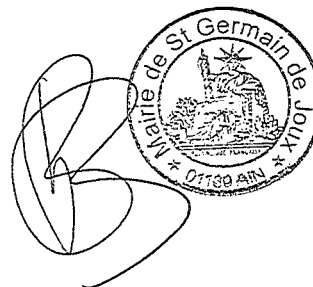
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Benjamin BERTRAND



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel donne pouvoir à DINGER Bayram

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 01/09/2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en région Auvergne Rhône Alpes.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 497.6864 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 001-210103578-20260908-35_26-DE

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône Alpes ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Auvergne Rhône Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône Alpes ;
- D'informer PEFC Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- D'autoriser le Maire à accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

01 septembre 2026

Date d'affichage :

Objet

Convention avec ELSA
PILATES EQUILIBRE :
mise à disposition de la
salle polyvalente 36 rue
de la Caserne à St
Germain de Joux pour
des cours de gymnastique
douce

EXTRAIT DU REG
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 08 septembre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERTRAND Benjamin

Étaient présents :

LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints - BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas
Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram

Secrétaire de séance :

Mme FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Elsa GATET a demandé la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente sise au 36 rue de la Caserne à Saint Germain de Joux pour son entreprise : ELSA PILATES ÉQUILIBRE - 894 rue de l'Oudar - 01170 GEX afin d'assurer des cours de gymnastique douce type pilates. Il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de cette salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 14 voix pour, 1 abstention :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, avec l'entreprise ELSA PILATES ÉQUILIBRE dirigée par Mme Elsa GATET, de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente sise au 36 rue de la Caserne à St Germain de Joux pour assurer des cours de gymnastique douce type pilates.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire, Benjamin BERTRAND

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260908-36_26-DE

Bertrand
Levrault



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel donne pouvoir à DINGER Bayram

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 01/09/2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Cession amiable d'un terrain communal sis aux Combes à Saint Germain de Joux cadastré section B 103

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B 103 sise aux Combes d'une surface de 21 m², classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme. Cette passerelle avait été cédée à la commune afin de construire un réservoir, pour développer le premier réseau d'eau potable des Combes, qui est devenu caduque depuis la création du réservoir actuel.

Cette parcelle est enclavée dans la parcelle cadastrée B 104, propriété de Mme THOMASSET Servane domiciliée 128 chemin de la Conche, les Combes à Saint Germain de Joux. Dans un souci de cohérence de terrains elle désire acheter cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle B 103 à Mme THOMASSET Servane pour un euro symbolique. Etant donné que le réservoir d'eau est actuellement hors d'usage, la cession permettrait à la commune de se décharger de l'entretien de cet ouvrage non fonctionnel, ce qui motive le prix symbolique proposé.

Les frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

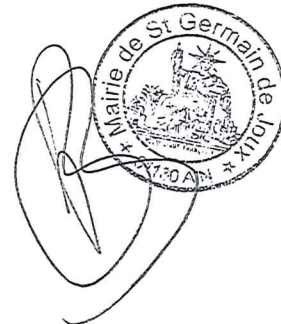
- Accepte la vente amiable de la parcelle B 103 d'une surface de 21 m² appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Madame Servane THOMASSET demeurant à Saint Germain de Joux 01130 – 128 chemin de la Conche, les Combes au prix symbolique de 1 €

- Dit que ce prix d'un euro symbolique est motivé par la décharge de l'entretien du réservoir d'eau communal non fonctionnel qui est implanté sur ladite parcelle.
- Dit que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
01 septembre 2026

Date d'affichage :

Objet

Location de la salle des
fêtes et de la salle
polyvalente

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260908-38_26-DE

Berger
Levrault

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 08 septembre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERTRAND Benjamin

Étaient présents :

LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints - BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas
Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram

Secrétaire de séance :

Mme FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Monsieur le Maire rappelle au conseil les tarifs de location de la salle des fêtes fixés par délibération du 5 mars 2018 il précise qu'il convient de revoir les conditions pour les associations et et les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les conditions suivantes à compter du 14 septembre 2026 pour les locations de la salle des fêtes et de la salle polyvalente :

Location à titre gratuit et illimité de la salle des fêtes aux associations du village dans le cadre d'événements proposés aux habitants de Saint Germain de Joux.

Location de la salle des fêtes au tarif habitant aux associations pour les événements internes.

Location à titre gratuit aux associations du village de la salle polyvalente pour des événements internes.

Location de la salle des fêtes au tarif de 250 € aux entreprises du village pour des événements liés à leur activité.

Location de la salle des fêtes au tarif de 450 € aux entreprises hors village.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260908-38_26-DE

Bertrand

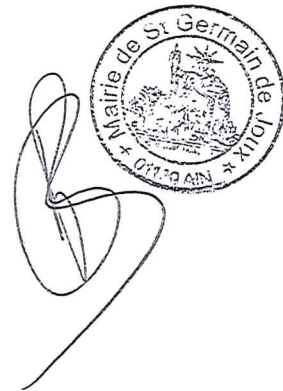
Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Benjamin BERTRAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260908-39_26-DE

Bescher
Levraut

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
01 septembre 2026

Date d'affichage :

Objet
Subvention accordée au
Comité des fêtes de
Saint Germain de Joux

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 08 septembre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERTRAND Benjamin

Étaient présents :

LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints - BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas
Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram

Secrétaire de séance :

Mme FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un comité des fêtes sera créé très prochainement. Afin d'aider ce comité il propose de lui verser une subvention de 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de 1000 € au comité de fêtes de Saint Germain de Joux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Benjamin BERTRAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 17.09.26

ID : 001-210103578-20260908-40_26-DE

Berger
Levrault

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 08 septembre 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :

01 septembre 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Modification du tableau
des emplois

M. BERTRAND Benjamin

Étaient présents :

LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints - BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas
Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram

Secrétaire de séance :

Mme FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois et précise qu'il convient de le modifier :

Pour les temps complets :

- ajouter la possibilité d'employer un adjoint administratif ou un rédacteur.

Pour les temps non complets :

- supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 18.10 heures hebdomadaires, en vue d'un changement d'intitulé et de temps de travail.

- créer un emploi d'adjoint d'animation de 21.26 heures hebdomadaires : animation périscolaire - cantine

- supprimer l'emploi d'ATSEM 17.50 heures hebdomadaires suite à la fermeture de la 4ème classe.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

Reçu
L'original

ID : 001-210103578-20260908-40_26-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 13 voix pour, 2 abstentions :

APPROUVE :

- la possibilité d'employer sur les postes d'adjoint administratif ou de rédacteur une deuxième secrétaire d'une commune de moins de 2000 habitants.

- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet de 18.10 heures hebdomadaires en vue d'un changement d'intitulé et de temps de travail.

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 21.26 heures hebdomadaires pour le périscolaire - cantine

- la suppression de l'emploi à temps non complet du poste d'ATSEM

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 8 septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Benjamin BERTRAND



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 17.09.26



ID : 001-210103578-20260908-40_2026-DE

TABEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOIS AUTORISES
Ouvrier polyvalent	Adjoint technique
Secrétaire d'une commune de moins de 2000 habitants	Secrétaire de mairie territoriale Adjoint administratif Rédacteur
Secrétaire d'une commune de moins de 2000 habitants	Attaché Secrétaire de mairie territoriale Rédacteur Adjoint administratif
Agent des écoles maternelles	ATSEM

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Entretien des bâtiments communaux 17.5 h/semaine	Adjoint technique
Animation périscolaire - cantine 21.26h/semaine	Adjoint d'animation

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel donne pouvoir à DINGER Bayram

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 01/09/2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Elle doit être instaurée par délibération : soit par la commune soit par la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco. Elle doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable à partir du 1^{er} janvier 2027. Si elle n'est pas votée ou est rejetée la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (TVI) pourra voter cette taxe TVLH et la percevoir.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe,

Considérant que la vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance,

Considérant que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260908-41_26-DE



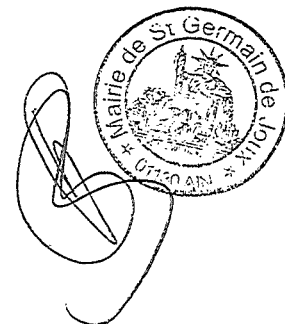
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 8 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions, décide :

- Article 1 : La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) est instituée sur le territoire de la commune de Saint Germain de Joux.
- Article 2 : Cette taxe s'applique aux logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Article 3 : Les modalités d'assujettissement, d'exonération et d'appréciation de la vacance sont celles prévues par les articles 1407 bis du Code général des impôts.
- Article 4 : Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 001-210103578-20260908-42_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel donne pouvoir à DINGER Bayram

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 01/09/2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise que le taux maximum est de 50%.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 voix pour, une abstention.

- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25 %

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.

Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absent excusé : MARTINS DO REGO Samuel donne pouvoir à DINGER Bayram

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 01/09/2026

Secrétaire de séance : FERNANDEZ ROMERO Beatriz

Objet : Compensation franco-genevoise – Reversement de 5% de la part communale au profit de la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les communes perçoivent une part de la compensation franco-genevoise par l'intermédiaire du Département de l'Ain, dite « part communale » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes membres de Terre Valserhône l'Interco de compenser les transferts de compétence antérieurs et ne faisant pas l'objet d'une évaluation d'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux communes de procéder à la compensation des charges transférées par l'attribution d'une quotité de la part communale de compensation franco-genevoise ;

Après en avoir délibéré, à la majorité : 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

- **Approuve** le reversement au profit de la communauté de communes Terre Valserhône de 5% de la part dite communale de compensation franco-genevoise.
- **Décide** que ledit reversement est approuvé pour les années 2026 à 2031, soit du 57^{ème} au 62^{ème} versements.
- **Précise** que le montant de la part de compensation franco-genevoise due au titre de l'année est reversée à Terre Valserhône l'Interco, par le Département, sur la base des montants notifiés pour l'année considérée.
- **Autorise** le Département de l'Ain à procéder au reversement de 5% de la part dite communale à Terre Valserhône l'Interco.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

